


REPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/087 Opération n° 34 de réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M[lieu] : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement : demande de subventions au département de Vaucluse au titre de l'appel à projets « Plus en avant » et du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022.			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire explique que suite à l'attribution du marché de travaux aux entreprises, il est nécessaire d'actualiser le coût de l'opération des phases 2 et 3 ainsi que son plan de financement et de solliciter des subventions auprès du département de Vaucluse au titre du contrat départemental de solidarité territoriale CDST 2020-2022 et de l'Appel à Projets « Plus en avant » - 2^{ème} vague 2022.

- Actualisation du coût des travaux et équipements suite attribution des lots :

12 LOTS	BASE Bâtiment principal	Tranche Optionnelle 1 Bâtiment associatif	PSE 3 Limiteur acoustique	Variante 2 ^{ème} escalier tribune	Variante Lot VRD au lot GO	TOTAL HT
a. GROS OEUVRE	194 503	22 177			83 108	299 788
b. MENUISERIES BOIS	291 742	25 368				317 110
c. MACRO ET LOT CLOISON FAUX-PLAFOND – PEINTURE NETTOYAGE	246 335	52 871				299 206
d. REVETEMENT DE SOL - FAÏENCE	31 219,60	3 917,90				35 137 ,50
e. SERRURERIE	38 267	7 500				45 767

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
 Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

f. ELEVATEUR INTERIEUR	24 900					24 900
g. AMENAGEMENTS EXTERIEURS VOIRIE RESEAUX DIVERS	104 440					104 440
h. ELECTRICITE	93 140	16 860				110 000
i. CHAUFFAGE BOIS	36 965					36 965
j. CVC PLOMBERIE ET EQUIPEMENT DE CUISINE	123 708	20 578				144 286
k. EQUIPEMENTS SCENIQUES	77 058		3 070			80 128
l. TRIBUNE TELESCOPIQUE	44 546			2 058		46 604
COUT TOTAL PREVISIONNEL HT	1 306 824	149 272	3 070	2 058	83 108	1 544 332
TVA 20%	261 364,70	29 854,40	614	412	16 621,60	308 866,30
COUT TOTAL TTC	1 568 188	179 126,40	3 684	2 470	99 729,60	1 853 198

Le coût des travaux et équipements s'élève à 1 544 332 euros HT soit 1 853 198 euros TTC

2. Actualisation du coût de l'opération sur ses phases 2 (maîtrise d'œuvre) et 3 (travaux et équipements) :

Phases 2 et 3	MONTANT(HT)	TVA 20%	TOTAL TTC
HONORAIRES de maîtrise d'œuvre et HONORAIRES OPC	219 700	43 940	263 640
CONTROLE TECHNIQUE	19 000	3 800	22 800
COORDINATION SPS	9 000	1 800	10 800
HUISSIERS	1 200	240	1 440
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	1 544 332	308 866,30	1 853 198
ANNONCES LEGALES	3 820	764	4 584
FRAIS DE TIRAGES	1 000	200	1 200
ASSURANCES	37 404		37 404
ALEAS DE CHANTIER			
Tolérance appel d'offre	20 000	4 000	24 000
Aléas de chantier	77 287	15 547	92 744,40
REVISION DE PRIX	88 523	17 704,60	106 227,60
MANDAT SPL	79 000	15 800	94 800
COUT TOTAL PREVISIONNEL	2 100 266	412572.32	2512837.92

3. Actualisation du plan de financement :

Financement	MONTANT HT	Taux *au regard des dépenses éligibles par financeur

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saulx-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

REGION CRET 2019 - phase 2 Arrêté attributif	38 960,00	40 % des dépenses éligibles en 2019
REGION CRET 2019 - phase 3	664 052,00	40 % des dépenses éligibles en 2019
ETAT - DSIL 2020 phases 2 et 3 Arrêté attributif	341 619,37	23,71 % des dépenses éligibles en 2020
ETAT - FNADT 2020 phase 2 et 3 Arrêté attributif	85 472,00	5,93 % des dépenses éligibles en 2020
ETAT - DRAC 2021 Phase2 Arrêté attributif	110 000,00	46 % des dépenses éligibles en 2021
ETAT - DRAC 2022 phase 3	110 000,00	A calculer
DEPARTEMENT – CDST 2020-2022 – part de base – phase 2 et 3 Contractualisation	160 000	A calculer
PNR VENTOUX – phase 3	10 000 ,00	A calculer
Département de Vaucluse AAP « Plus en avant » 2 ^{ème} vague 2022	30 000	A calculer
Sous-total aides publiques	1 550 103	73.80 %
AUTOFINANCEMENT	550 162	26.20 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 100 266	100%

4. Demande de subventions au département de Vaucluse :

Afin de financer le projet, il est nécessaire de solliciter :

1. Une subvention de 30 000 euros au département de Vaucluse au titre de l'appel à projets « Plus en avant » - 2^{ème} vague 2022 qui soutient les projets d'investissement répondants à une démarche globale de transition climatique, écologique et sociétale. Le projet de réhabilitation s'inscrit pleinement dans ces objectifs prioritaires. Ainsi, il intègre les politiques publiques et les orientations stratégiques départementales définies dans la stratégie Vaucluse 2025-2040.
2. De solliciter la dotation triennale forfaitaire attribuée à la commune de Sault au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 dont 137 740 euros au titre du contrat de base et 22 260 euros au titre de la part développement rural.

Il est demandé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** l'actualisation du cout des travaux et équipements et de l'opération pour les phases 2 et 3

2°) **D'ACCEPTER** l'actualisation du plan de financement

3°) **DE SOLLICITER** des subventions au département de Vaucluse :

- Une subvention de 30 000 euros au département de Vaucluse au titre de l'appel à projets « Plus en avant » - 2^{ème} vague 2022 qui soutient les projets d'investissement inscrits dans une démarche globale de transition climatique, écologique et sociétale portée par la stratégie Vaucluse 2025-2040.

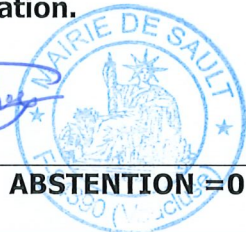
La dotation triennale forfaitaire attribuée à la commune de Sault au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 dont 137 740 euros au titre du contrat de base et 22 260 euros au titre de la part développement rural

- **4°) DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune
- **5°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

POUR LE MAIRE ABSENT
L'ADJOINT SUPPLEANT



Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR
EXTRAIT CONFORME

signé par le Maire : Claude LABRO,

POUR LE MAIRE ABSENT
L'ADJOINT SUPPLEANT



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous
sa responsabilité :**

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 30/09/2022
 - **Notification de cet acte le :** 30/09/2022
 - **Publication de cet acte le :** 30/09/2022
 - **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 30/09/2022
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

Le secrétaire de séance, Bruno GIRE